

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 30

Tous les délégués, sauf

M. FROELICH, M. MERG, qui étaient représentés respectivement par M. FEIG et M. TRAUTMANN.

MM. AMRHEIN, KELLER, MEYER-KUHN, STEINER, E. HELMER, GOETZ, HOLTZMANN, WALTER, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF, KLIPFEL, ZINCK, Mme KIEFER, (excusés) ;
MM. HERRLE, BABILON, HOCH (excusé), MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 077/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

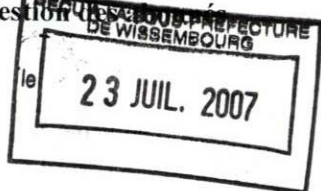
TRANSFERT COMPLET DE COMPETENCES AU S. D. E. A.

Le président rappelle au conseil communautaire que par délibérations des 22 janvier 2001, 24 septembre 2001 et 1^{er} septembre 2003, la communauté de communes de la vallée de la Sauer a adhéré au Syndicat Mixte S.D.E.A. et lui a transféré, conformément aux statuts de cet établissement public, les compétences suivantes :

- le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales
 - l'étude
 - l'extension (limitée aux branchements)
 - le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- *CONSIDERANT qu'en égard aux nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche plus intégrée doit être envisagée pour assurer une gestion globale et cohérente du service d'assainissement,*
- *CONSIDERANT que le transfert complet du service assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations,*
- *VU les statuts du Syndicat Mixte et notamment ses articles 8 et 50,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 4 abstentions :
(M. Messmer avait quitté la salle et n'avait donc pas pris part au vote)

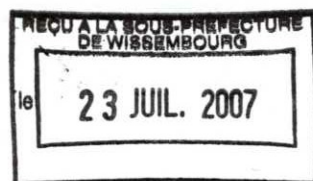
- décide de transférer au Syndicat Mixte S.D.E.A., conformément à l'article 8 de ses statuts, les attributions complémentaires suivantes :
 - la maîtrise d'ouvrage - réalisation
 - l'extension (totalité de la compétence)
 - l'amélioration
 - la rénovation
 - l'assistance administrative
 - la gestion



.../...

- décide, s'agissant d'un transfert total de compétences compte tenu des transferts déjà opérés, le transfert de l'actif et du passif du service « assainissement » ainsi que les résultats budgétaires de la communauté de communes de la vallée de la Sauer au S.D.E.A., conformément à l'article 50, alinéa 3 de ses statuts ;
- fixe la date d'effet des transferts à la date du 1^{er} janvier 2008 ;
- autorise le président à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
 DURRENBACH, le 18 juillet 2007
 Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions
 de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
 Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and several strokes.

